

EB.

2024/118
Commune d'ONDRES

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
29**

**Nombre de conseillers
présents :
19**

**Nombre de votants :
27**

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 05 septembre 2024
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 03 septembre 2024
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 26 août 2024

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 septembre 2024

Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 septembre 2024

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 02 septembre 2024

Mylène LARRIEU a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 septembre 2024

Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 05 septembre 2024

Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 septembre 2024

Absents :

Davy CAMY

Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 30/08/2024

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite faire un point sur la saison estivale qui s'est passée de manière tout à fait satisfaisante. La fréquentation du mois d'août semble avoir compensé celle du mois de juillet. Monsieur Jérôme NOBLE indique qu'un bilan sera présenté lors de la prochaine commission Développement économique et tourisme qui se tiendra mi-octobre au plus tard.

Madame le Maire fait un point sur la rentrée scolaire et informe les élus que tout s'est passé pour le mieux.

Les désormais 3 établissements scolaires :

- l'école maternelle du bourg accueille aujourd'hui 120 enfants sur 5 divisions avec 5 ATSEM. Seul le bâtiment du haut est occupé et ce afin de rationaliser l'utilisation des bâtiments mais aussi les déplacements des enfants qui n'ont plus à traverser le parking pour aller à la cantine, prendre le bus, etc... ; les bâtiments du bas étant uniquement dédiés à l'accueil péri-scolaire et au centre de loisirs ;
- l'école élémentaire du bourg accueille aujourd'hui 8 divisions avec 202 enfants avec les « ailes » de la mairie qui ont été libérées, c'est-à-dire les classes les plus vétustes ; les enseignants et les élèves utilisent donc les locaux les plus modernes et les plus fonctionnels.
Madame le Maire insiste à préciser que « le temps à table » n'est désormais plus compté, puisqu'auparavant les enfants devaient manger en 20mn compte tenu de l'importance des effectifs ;
- la nouvelle école des Maynadyes : outil de travail et d'apprentissage neuf, comptant 8 divisions avec 3 ATSEMS pour chaque classe des 3 classes de maternelle et accueillant 207 enfants. L'inauguration aura lieu le 05 octobre prochain à 11h pour laquelle les élus recevront une invitation.

Madame le Maire tient à remercier les entreprises qui ont travaillé dur tout l'été pour respecter les délais, les services municipaux qui ont été extrêmement engagés sur l'école des Maynadyes (travaux effectués en régie) mais également sur l'ensemble de la commune et sur l'école du bourg (travaux effectués en régie).

Madame Christine VICENTE indique que les parents des enfants des petites sections ont été invités à découvrir le nouveau groupe scolaire des Maynadyes, le jeudi précédent la rentrée. Les parents étaient ravis.

ORDRE DU JOUR

- 2024-09-01 - Cession de la propriété communale cadastrée section AS n°396**
- 2024-09-02 - Cession d'un bien immobilier sis 4, impasse de l'Etoile, à ONDRES**
- 2024-09-03 - Dénomination de voies privées Z.A. Labranère**
- 2024-09-04 - Aménagement d'un tronçon « modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière**
- 2024-09-05 - Convention de répartition du financement des travaux de voirie Dous Maynadyes**
- 2024-09-06 - Mise en place d'une navette estivale gratuite pour les usagers entre la plage et le quartier des Trois Fontaines. Evolution de la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour**
- 2024-09-07- Convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, les engagements réciproques de chacune des parties dans cette opération**
- 2024-09-08- Décision modificative du budget principal n° 2**

Le Conseil Municipal,**A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2024-38** - Tarif du séjour organisé à Ixassou par le service jeunesse durant les vacances d'été 2024
- DM2024-39** - Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contentieux contre l'arrêté d'opposition à la Déclaration Préalable n° 40209D0147 refusé le 15 décembre 2023
- DM2024-40** - Mise à disposition à la société Los Duenos représentée par Madame CRESPO Caroline d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n°0041 appartenant au domaine public

DM2024-41 - Attribution du marché de service pour la production, le conditionnement des repas en parts individuelles ou collectives, ainsi que la livraison desdits repas en liaison froide, pour les trois écoles et le centre de loisirs de la commune d'Ondres.

DM2024-42 - Attribution du marché de travaux pour l'amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales – Création d'un réseau d'eaux pluviales – Avenue Etienne Castaings à Ondres

DM2024-43 - Coût des activités pédagogiques durant la pause méridienne

DM2024-44 - Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contentieux contre la délibération du Conseil Municipal du 02 mai 2024 par Monsieur David PERRIARD

Monsieur David PERRIARD demande à Madame le Maire l'autorisation de lire un courrier émanant de Madame Delphine OUVRANS, en fin de séance.
Madame le Maire répond favorablement.

2024-09-01 - Cession de la propriété communale cadastrée section AS n°396.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un local situé dans la copropriété sise 2060 avenue du 11 novembre 1918, cadastrée section AS n°396, représentant les lots 14, 15 et 16.

Suite à la réalisation de la nouvelle maison des jeunes et au déménagement des activités du service Jeunesse dans le nouveau bâtiment situé chemin de Tambourin, le conseil municipal, par délibération en date du 7 décembre 2023 a prononcé sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir et d'accroître les activités économiques présentes sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'obligation dans le cadre d'une cession immobilière pour une Commune de plus de 2000 habitants de procéder à la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pôle d'évaluation territorial,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de PAU en date du 23 février 2024, soit 170 000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDÉRANT le principe selon lequel une cession d'un bien immobilier par une Commune n'est pas soumise à une procédure lui imposant de recourir à des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables quelconques,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marylis LABEQUE, représentant l'agence immobilière TOUT L'IMMOBILIER, en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-06-01 du 6 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder cette propriété communale cadastrée section AS n°396 à Madame Marylis LABEQUE, au prix de 185 000 €, pour lui permettre l'extension de son activité économique ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT la demande de la SCI STELLA MARIS, représentée par Madame Marylis LABEQUE, en date du 09 août 2024,

CONSIDÉRANT que l'acquéreur ne serait pas Mme Marylis LABEQUE mais la SCI STELLA MARIS, qu'elle représente, et qu'il convient de formaliser cette modification par abrogation de la délibération n°2024-06-01,

Monsieur David PERRIARD précise que son groupe votera contre. Non pas contre l'acquisition de ce bien par la SCI représentée par Madame Marylis LABEQUE mais contre la vente d'un bien de la commune puisque, dans un précédent conseil municipal, son groupe estimait qu'il y avait un manque d'équipements communaux notamment en faveur des associations.

Madame le Maire lui répond que ce local n'est pas adapté pour accueillir des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (David PERRIARD ; Maya VALLART ; Christel EYHERAMOUNO ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS et Mylène LARRIEU),

DÉCIDE

ARTICLE 1. De vendre la propriété communale suscitée, cadastrée section AS n°396, à la SCI STELLA MARIS, représentée par Madame Marylis LABEQUE, au prix de 185 000 euros, et ce pour lui permettre l'extension de son activité économique ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2. La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n°2024-06-01 du conseil municipal du 06 juin 2024.

ARTICLE 3. Les différents diagnostics obligatoires seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4. Mme le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

2024-09-02 - Cession d'un bien immobilier sis 4, impasse de l'Etoile, à ONDRES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 septembre 2022 acceptant le leg à titre particulier de la propriété immobilière sise 4 impasse de l'Etoile à ONDRES, cadastrée parcelle section AW n°0003 ainsi que celle du 7 septembre 2023 désignant plusieurs agences immobilières afin de rechercher des acquéreurs.

CONSIDÉRANT que cette propriété est depuis plusieurs années sans occupant, qu'elle nécessite un entretien de la part des services communaux et qu'elle génère des charges de copropriété pour la Commune,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée en date du 13 novembre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de PAU, soit 270 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDÉRANT le contexte économique national défavorable et l'absence, depuis un an, de propositions d'achat au prix défini initialement avec les agences,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Paul VELLE et de Madame Clara BICHEL, domiciliés 33 rue de Claye 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, qui ont signé en date du 8 juillet 2024 une lettre d'intention d'achat de biens immobiliers pour un montant de 300 000€, frais d'agence inclus, soit 286 190€ net vendeur, correspondant à la valeur haute de l'estimation du pôle d'évaluation de PAU,

Madame Christel EYHERAMOUNO souhaite connaître la destination de cet achat.
Madame le Maire précise que ce sera la maison d'habitation des jeunes acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. L'offre d'achat du 08 juillet 2024 de Monsieur Paul VELLE et Madame Clara BICHEL, domiciliés 33 rue de Claye 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, pour un montant de 300 000€, frais d'agence inclus, soit 286 190€ net vendeur est acceptée.

ARTICLE 2. Les frais d'agences et de notaire seront à la charge des acquéreurs

ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents, du contrôle et du suivi.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

2024-09-03 - Dénomination de voies privées Z.A. Labranère

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celle qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Madame le Maire rappelle sa délibération du 02/06/2022 portant dénomination des voies de la zone d'activités Labranère autorisée par le Permis d'Aménager en date du 24/04/2018.

Lors de l'établissement des certificats de numérotage de la zone artisanale, une erreur technique a été relevée par les services. Considérant que les certificats ont été remis à tous les propriétaires des lots de la zone artisanale, il est difficilement envisageable de rectifier cette anomalie sans engendrer des difficultés importantes aux propriétaires.

Madame le Maire propose une modification des dénominations des voies définies lors de la délibération n°2022-06-02. Les nouvelles dénominations retenues sont : « chemin des charbonniers » et « chemin des bouchonniers » telles que localisées au plan ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-06-02 pour la dénomination de voies privées à la Zone Artisanale Labranère,

CONSIDÉRANT qu'une erreur technique lors de l'élaboration des certificats de numérotage a été effectuée,

CONSIDÉRANT que cette erreur doit être rectifiée par l'attribution de nouvelles dénominations de voies,

Madame le Maire indique cette erreur est dommageable. La Commune avait volontairement désigné ces voies au féminin car ces vieux métiers étaient souvent exercés par des femmes mais l'administration et les méandres administratifs en ont décidé autrement. Cette modification est préférable à une procédure de modifications des documents par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. De procéder à la modification de la dénomination des voies de la zone artisanale de Labranère définies par la délibération n°2022-06-02. Les nouvelles dénominations retenues sont : « chemin des charbonniers » et « chemin des bouchonniers » tel que figurant au plan ci-joint.

ARTICLE 2. La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n°2022-06-02 du conseil municipal du 02 juin 2022.

ARTICLE 3. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à cette attribution.

ARTICLE 4. Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

2024-09-04 – Aménagement d'un tronçon « modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le projet d'aménagement de la RD810 entre le parking relais de Garros et la mairie afin de créer une liaison cyclable et piétonne sécurisée,

VU la délibération n° 2024-02-04 du 22 Février 2024 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière entre la commune d'Ondres, la communauté des communes du Seignanx et la commune de Tarnos, pour permettre la réalisation de l'opération « Aménagement d'un tronçon Modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres,

VU les aléas de chantier et les évolutions en cours de projet, dont la création de deux quais-bus au droit du quartier Lesbaches et la réalisation d'un mur de soutènement en pied de talus de la mairie-annexe notamment,

VU la nécessité d'actualiser la répartition financière des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Seignanx et menés par le bureau d'études EGIS, maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDÉRANT le coût final des travaux et la nécessité de formaliser la répartition précise du financement de cette opération entre la communauté de communes et les communes,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 établi par la communauté de communes du Seignanx qui propose une répartition comme suit :

- Part de la Communauté de communes du Seignanx : 527.984,37 €HT
- Part de la Commune d'Ondres : 310.848,04 €HT
- Part de la Commune de Tarnos : 56.543,88 €HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame le Maire précise que cet avenant est lié au choix de la création d'un arrêt de bus, d'un passage piétons sécurisé et de la mise en place de feux tricolores au droit du lotissement Lesbaches. Depuis l'adhésion de la Commune au Syndicat de Mobilité, les habitants du lotissement Lesbaches, dont la plupart sont des personnes seules, privées de mobilité ou âgées, avaient demandé à la collectivité d'avoir un arrêt de bus plus proche de chez eux car celui situé à la Mairie était trop éloigné avec un trottoir dangereux pour y accéder. Ils ont donc désormais un arrêt de bus devant le lotissement.

Madame le Maire souhaite, à cette occasion, remercier les services de la communauté de communes et la Mairie de TARNOS pour le travail en parfaite collaboration, d'autant que la Commune de TARNOS n'était pas absolument demandeuse de cet aménagement qui ne la concernait pas. Madame le Maire précise que si elle n'avait pas participé, ce projet n'aurait pas pu voir le jour, cela s'appelle des coopérations mutuellement avantageuses.

Bilan des 2 mois passés : la collectivité est ravie puisque l'on observe, depuis notamment la rentrée des classes, l'utilisation des cycles et des piétons qui empruntent ce nouvel itinéraire en toute sécurité, aujourd'hui.

Un dernier tronçon est à terminer, entre le chemin de Cantine et la Mairie, tronçon qui n'avait pas pu être avant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour la réalisation de l'opération « Aménagement d'un tronçon Modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres est approuvé ;

ARTICLE 2 : Mme Le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

2024-09-05 - Convention de répartition du financement des travaux de voirie Dous Maynadyes

VU les statuts de la communauté de communes du Seignanx, notamment l'article 2 « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

VU le règlement de voirie communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 Juin 2019,

VU le transfert de compétence « vélodyssée » de la commune vers la communauté de communes du Seignanx approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Ondres d'apaiser les circulations en créant un aménagement cohérent en lien avec l'arrivée du nouveau groupe scolaire Dous Maynadyes, avenue de la plage,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale intègrent une partie du tracé de la Vélodyssée, relevant de la compétence de la communauté de communes du Seignanx,

CONSIDÉRANT la cohérence de gérer l'ensemble des travaux sous maîtrise d'ouvrage unique, en se référant aux modalités d'intervention définies dans le règlement de voirie de la communauté de communes du Seignanx, et notamment les articles « 2.3 : Zone agglomérée – définition » et « 3 : Aménagements des voies communautaires existantes et création de voies en zone agglomérée », les travaux étant situés en zone agglomérée et entrant dans le cadre de la compétence cyclable de la communauté de communes du Seignanx,

CONSIDÉRANT les travaux prévus en lot unique, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études ECR Environnement,

CONSIDÉRANT la ventilation effectuée par la maîtrise d'œuvre afin de répartir les travaux affectés à chacune des parties, et reportée dans le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La convention de répartition du financement des travaux de voirie réalisés avenue de la plage, au droit de Dous Maynadyes, est validée.

ARTICLE 2 - Madame Le Maire est autorisée à signer cette convention, annexée à la présente délibération, et tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 - Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir cette délibération.

EB

2024/123
Commune d'ONDRES

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

2024-09-06 - Mise en place d'une navette estivale gratuite pour les usagers entre la plage et le quartier des Trois Fontaines. Evolution de la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

VU la délibération n° 2020-09-01 approuvant la demande d'adhésion de la Commune d'Ondres au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA),

VU la délibération cadre du SMPBA approuvant les modalités techniques, financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites,

VU la délibération du SMPBA du 15 juin 2023 validant la proposition de convention entre le SMPBA et la commune d'Ondres fixant les modalités financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites pour l'été,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un service permettant de mieux valoriser l'usage du bus comme une alternative cohérente à la voiture pour accéder à la plage,

CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le service en 2024 afin de mieux répondre aux attentes des usagers et desservir plus largement les quartiers de la commune en assurant un itinéraire entre la plage et le quartier des Trois Fontaines,

CONSIDÉRANT le souhait d'étendre les horaires du service de 7h à minuit du lundi au dimanche du 6 juillet au 31 août 2024,

CONSIDÉRANT la révision des prix prévue au contrat de délégation de service public, estimée à 22% par rapport aux prix de référence 2016, et l'évolution du nombre de services induite par l'extension de plages horaires et de fréquences,

CONSIDÉRANT le coût du service pour la saison 2024, soit un montant de 110.932,94 euros (en valeur 2016), soit une valeur estimée de 135.338,18 euros (en valeur 2024, dans l'attente de publication des derniers index de révision), établi par le SMPBA conformément au projet d'avenant n°1 joint en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de prendre en charge 50% du coût du service mis en place par le SMPBA, sur la base de calcul des kilomètres effectués,

Monsieur David PERRIARD tient à faire part de la satisfaction de son groupe quant à cette décision, car il a toujours été pour la gratuité de cette navette.

Madame le Maire précise que c'est une gratuité pour l'utilisateur car pour la collectivité c'est loin d'être gratuit et cela ne va pas aller en s'arrangeant.

Madame le Maire informe les élus que la D.S.P du Syndicat des Mobilités avec KEOLIS a pris fin au 31 août et que depuis le 1^{er} septembre ce sera RATP Dév qui a pris la suite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'avenant n°1 à la convention de subvention « navette gratuite de Ondres » entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la commune d'Ondres est approuvé.

ARTICLE 2 - Madame Le Maire est autorisée à signer ledit avenant et elle est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

2024-09-07 - Convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, les engagements réciproques de chacune des parties dans cette opération.

Madame le Maire indique que le promoteur AEDFIM a réalisé une opération de 27 logements dénommé « l'Emblème » située à Ondres. Dans le cadre de ce programme, l'opérateur social le COL a acheté en vente en état futur d'achèvement (VEFA) 8 logements locatifs sociaux (3 T2, 4 T3, 1 T4 (5 PLUS et 3 PLAI)).

VU le Programme Local de l'Habitat du Seignanx pour la période 2020-2025 en conseil communautaire par délibération du 19 février 2020,

VU le projet de convention de partenariat établi entre le COL, la commune d'Ondres et la communauté de communes du Seignanx prévoyant pour cette opération la réservation de 2 logements locatifs sociaux (1 T2 en PLAI et 1 T3 en PLUS) au bénéfice de la commune d'Ondres et de la Communauté de communes du Seignanx,

VU l'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitation stipulant que, le Maire d'Ondres est membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) avec voix délibérative prépondérante,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la collaboration avec le COL et la communauté de commune du Seignanx pour pouvoir répondre aux besoins en logements,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie pour établir les engagements de la commune d'Ondres pour cette opération,

Madame le Maire rappelle qu'il y a très peu de logements sociaux vacants sur la commune. Des centaines de demandes arrivent en mairie, en attente, car elles ne peuvent être satisfaites. Elle dit qu'à chaque fois que la collectivité le peut, elle s'associe avec les opérateurs, dont le COL avec qui elle travaille en étroite collaboration et avec une écoute précieuse.

Madame Maya VALLART souhaite savoir pourquoi la Commune a confié ce projet au COL, dont le cœur de métier est plutôt l'accession, plutôt qu'à d'autres tels que HSA ou XL HABITAT.

Madame le Maire répond que le cœur de métier n'est pas l'accession pour le COL, mais est plutôt très en pointe sur les systèmes innovants à l'accession et confirme que le locatif social reste leur cœur de métier.

Madame le Maire rappelle que le COL a été le précurseur pour la vente de logement à leur locataire, en déduisant du prix d'acquisition les loyers versés à compter de la prise de possession de leur logement (location avec option d'achat).

Madame Maya VALLART souhaite savoir qui décidera de l'attribution des logements.

Maire le Maire répond que ce sont des commissions d'attribution officielles où sont représentés les services de l'Etat pour tout ce qui relève des réserves préfectorales, les bailleurs sociaux, les collectivités. En amont des commissions, il y a des dossiers qui sont pré-fléchés en fonction de l'antériorité des demandes, la composition des familles et pour certains logements du montant des revenus à respecter. In fine, pour la collectivité, 1 ou 2 dossiers relevant de sa compétence seront seulement retenus.

Madame Catherine VICENTE-PAUCHON intervient pour préciser que concernant les PLAI : ce sont des logements en faveur des personnes qui sont en grande précarité et concernant les PLUS, cela correspond aux logements HLM.

Madame le Maire précise que la vocation de la commission logement de la Communauté de Communauté est la gestion des logements d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux.

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3. De s'engager à mettre tout en œuvre pour aider le COL dans la recherche des candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances de logements.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

2024-09-08 - Budget de la Commune 2024 : Décision modificative N°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU le Budget Primitif 2024 adopté le jeudi 07 mars 2024,

VU l'approbation de la décision modificative n°1 du budget, adoptée le 06 juin 2024,

VU la commission des Finances réunie en date du 29 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Avant de procéder au déroulé de cette décision modificative, Monsieur Serge ARLA tient à souligner que la commune a souscrit, à la demande des élus de VIVR'ONDRES, sur sa présentation.

Monsieur Serge ARLA répond à la question posée par le Groupe VIVR'ONDRES en commission des finances le 29 août dernier, qui concerne le chapitre 23 : Immobilisations en cours, de la façon suivante :

« Le calcul des crédits nécessaires sur le chapitre 23 au moment du vote du budget primitif le 07/03/2024 s'est appuyé sur les montants restant à payer des marchés en cours. Depuis, se sont ajoutés à ces crédits :

- Des révisions de prix, dont les indices augmentent encore actuellement,
- Des frais divers hors marché, tels que des travaux d'assainissement, de raccordement à l'électricité, d'aménagements divers...

Cette enveloppe de 170k€ tient compte des soldes des marchés en cours, des futures révisions de prix jusqu'à fin 2024, mais également jusqu'au vote du BP 2025, dans le cadre des restes à réaliser pour le 1^{er} trimestre 2025.

Réponses aux questions du Groupe Vivr'ONDRES : suite à la décision de l'affaire Chauray, nous nous demandons pourquoi garder l'emprunt fait pour provisionner l'affaire Chauray ? Et si cet emprunt n'est pas dédié, pourquoi doit-on encore emprunter ? Avec ce nouvel emprunt, quand se situera l'extinction de la dette ?

Pour rappel, l'ordonnance du 13/10/2022 imposait à la commune de Ondres de consigner 1 879 433,41€. A cet effet, la commune a voté une décision modificative le 21/10/2022 lui permettant de financer cette provision avec, entre autres, un emprunt de 373 966€, contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne. Puis, l'année suivante, l'arrêt de la Cour d'appel de Pau du 31/10/2023 infirme le jugement et déboute les Consorts Chauray, ce qui permet à la commune de Ondres de reprendre la provision de 1 879 433,41€.

Le contrat de cet emprunt stipule, qu'un remboursement anticipé est possible, sous réserve que le remboursement déjà effectué représente 10% minimum du capital emprunté, avec paiement d'une indemnité égale à 5% du capital remboursé, soit 1869,83€. A ce jour, seulement 6,5% du capital de cet emprunt a été remboursé.

Cet unique emprunt contractualisé en 2022, a participé de l'équilibre budgétaire de cette fin d'exercice 2022 suite à ce jugement, mais a également participé au financement des projets d'investissement de la commune, selon le principe d'universalité « de non-affectation des recettes aux dépenses ». En effet, la commune a réalisé 3 145 772€ de dépenses d'investissement en 2022.

En 2023 les investissements se sont poursuivis avec 6 307 120€ de dépenses réalisées, pour 2 600 000€ empruntés, et les prévisions d'investissement sur 2024 sont égales à 8 478 785€ pour 2 300 000€ d'emprunts.

A ce jour, le profil d'extinction de la dette se termine en 2057, notamment avec l'emprunt réalisé auprès de la CDC en 2018 sur 40 ans. Un emprunt de 700 000€ réalisé en 2024 sur 15 ans s'éteindrait en 2039 et n'aurait pas d'impact sur cette date d'extinction. Il est probable que le ratio de désendettement égal à 5.78 fin 2023 se dégrade fin 2024, ce qui est normal comme tous les projets d'investissement de la mandature arrivant à leur fin ».

Monsieur Serge ARLA tient à rappeler également que : « lors de l'étude Prospective en 2020 faite par Stratégies Locales en regard du PPI de +/- 15 M€ et qui prévoyait que les années 2022, 2023 & 2024 utiliseraient l'emprunt, seul levier, avec l'augmentation de la fiscalité locale (à laquelle nous n'avons pas voulu souscrire) pour palier à l'investissement qui est aussi l'enrichissement du patrimoine communal en lien avec une augmentation démographique de la commune et des besoins de services à la population. »

Madame le Maire tient à rajouter que concernant le PPI : « la Commune est complètement en adéquation avec les préconisations de Stratégies Locales. Elle savait que c'était un mandat de gros investissements pour une remise à niveau de la Commune qui connaît une forte augmentation démographique avec une augmentation des besoins induits de la population. C'est un mandat ambitieux, tout est mesuré, tout est calculé. Aujourd'hui, nous savons que les ratios vont se dégrader en fin d'année, mais nous savons aussi que l'année prochaine tous les voyants repasseront au vert. La situation est parfaitement conforme aux prévisions.

Sur la durée de l'extinction de l'emprunt pris en 2018 sur 40 ans concernant des travaux Rue Jean Labastie avec des taux révisables auprès de CDC, j'indique que ce n'était pas une bonne affaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (David PERRIARD ; Maya VALLART ; Christel EYHERAMOUNO ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS et Mylène LARRIEU),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'adopter la décision modificative n°2 au budget 2024 telle que présentée ci-après :

Les masses globales du projet de décision modificative n°2 du budget 2024 sont les suivantes :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Fonctionnement	-223 069,00	-223 069,00
Investissement	370 520,00	370 520,00
Total	147 541,00	147 541,00

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

chap		CA 2023	Total voté 2024	DM2
03	Atténuations de charge	57 327,58	57 320,00	
70	Produits des services	739 497,71	686 080,00	-7 345,00
73	Impôts et taxes	5 380 542,51	6 052 125,00	-258 152,00
74	Dotations et participations	1 894 448,41	1 977 893,00	24 928,00
75	Autres produits de gestion co	121 635,46	178 000,00	17 500,00
76	Produits financiers	6,90	10,00	
77	Produits exceptionnel	37 425,47	10 029,46	
	Recettes réelles	8 230 884,04	8 961 457,46	-223 069,00
042	Opérations d'ordre entre sect	71 954,12	42 384,00	
	Recettes d'ordre	71 954,12	42 384,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement	16 771 83,62	16 749 62,54	
	Total Recettes de Fonctionneme	9 980 021,78	10 678 804,00	-223 069,00

Chapitre 70 : Produits des services - 7 345 €

La mise à disposition de l'agent du service urbanisme vers la Communauté de communes n'a pas eu lieu en 2024, il n'y aura donc pas de remboursement.

Chapitre 73 : Impôts et taxes - 258 152 €

La régularisation de la taxe de séjour pour les années 2020 à 2023 due par l'établissement Green Resort est contestée par ce dernier, qui mène une action en justice contre ce titre exécutoire.

Chapitres 74 : Dotations et participations 24 928 €

Les commerçants de « Ondres-Océan » participent depuis cette année au financement de la navette estivale gratuite.

Chapitres 75 : Autres produits de gestion courante 17 500 €

Ces recettes supplémentaires correspondent à la réévaluation contractuelle du loyer de l'établissement Larrendart, ainsi qu'à des remboursements d'assurance.

2. DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

chap		CA 2023	Total voté 2024	DM 2
011	Charges à caractère général	1 779 908,14	2 201 255,00	92 756,00
012	Charges de personnel	4 475 086,63	4 908 991,00	
014	Atténuations de produits	119 765,70	110 000,00	27 800,00
65	Autres charges de gestion courante	621 902,40	757 720,00	-2 970,00
66	Charges financières	99 650,55	267 000,00	31 500,00
67	Charges exceptionnelles	15 837,20	20 100,00	-100,00
	Dépenses réelles	7 112 150,62	8 265 066,00	148 986,00
023	Virement à la section d'investissement		1 883 338,00	-352 055,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 192 908,62	530 400,00	-20 000,00
	Dépenses d'ordre	1 192 908,62	2 413 738,00	-372 055,00
	Total Dépenses de Fonctionnement	8 305 059,24	10 678 804,00	-223 069,00

2.1 Dépenses réelles de la section de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général	92 756 €
--	----------

On compte dans ce chapitre une majorité de transferts de compte à compte. On peut noter toutefois une augmentation de l'enveloppe dédiée à la restauration scolaire, due à une régularisation de 2022 d'une part et une réévaluation des besoins du nouveau groupe scolaire d'autre part (45 600€), ainsi que des frais de notaires pour l'acquisition de la propriété Bénitah (18 000€), des frais de produits d'entretien qui augmentent en lien avec le nouveau groupe scolaire (7 000€), et les travaux en régie (20 000€).

Chapitre 014 : Atténuations de produits	27 800 €
---	----------

Cette augmentation est liée à une augmentation de l'attribution de compensation versée à la Communauté de communes du Seignanx, suite au transfert de la gestion et l'entretien de la vélodyssée.

Chapitre 65 : Charges de la gestion courante	- 2 970 €
--	-----------

Des prévisions de certaines participations et subventions sont revues à la baisse suite au paiement des appels de fonds reçus.

Chapitre 66 : Charges financières	31 500 €
-----------------------------------	----------

Ce sont les intérêts de l'emprunt contractualisé en 2024 auprès de la banque Postale.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	- 100 €
---------------------------------------	---------

Les amendes fiscales et pénales sont comptabilisées au chapitre 65.

2.2 Dépenses d'ordre de la section de fonctionnement

Le virement à la section d'investissement est diminué de 352 055€ et les écritures de sortie d'inventaire sont réalisées mais ne peuvent être prévues au budget (-20 000€).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

chap		CA 2023	Total voté 2024	DM2
16	Emprunt et dette	372 300,68	511350,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles	45 595,00	34 000,00	10 000,00
204	Subventions d'investissement	138 358,25	644 632,00	-337 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 174 996,84	2 280 050,10	505 520,00
23	Immobilisations en cours	4 476 216,47	4 944 582,90	152 000,00
45	Comptabilite distincte rattachée		245 000,00	
	Dépenses réelles	6 207 467,24	8 659 615,00	370 520,00
040	Opérations d'ordre entre sections	71954,12	42 384,00	
041	Opérations d'ordre patrimoniales	400 000,00	318 500,00	
	Dépenses d'ordre	471 954,12	360 884,00	0,00
	Total Dépenses d'Investissement	6 679 421,36	9 020 499,00	370 520,00

Chapitre 16 : Remboursement en capital des emprunts	40 000 €
---	----------

Cela correspond au remboursement en capital de l'emprunt contractualisé en 2024 auprès de la Banque Postale.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	10 000 €
---	----------

Sont ajoutés ici 5 000€ pour une étude hydraulique sur la propriété Michal ainsi que 5 000€ d'indemnités pour les candidats évincés lors de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	- 337 000 €
---	-------------

La convention de maîtrise d'ouvrage pour « l'aménagement d'un tronçon modes doux » sur la RD810 passée avec la Communauté de communes du Seignanx, indique que ce dispositif sera traité en opérations sous mandat, ce qui implique que les remboursements seront imputés au chapitre 21 et non au chapitre 204.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	505 520 €
---	-----------

Seront rajoutés au chapitre 21, 300 000€ pour l'acquisition de la propriété Benitah, 247 000€ de participation à l'aménagement de la RD810 auprès de la Communauté de communes, ainsi que 10 000€ pour du matériel de bureau et mobilier pour la nouvelle classe de maternelle et 9 850€ pour de nouvelles chaises du restaurant scolaire. En revanche, 60 000€ sont retirés aux travaux d'assainissement de la rue E. Castaings pour cause de glissement sur 2025.

Chapitre 23 : Travaux en cours	152 000 €
--------------------------------	-----------

Les avenants, révisions de prix et travaux divers du nouveau groupe scolaire nécessitent une augmentation de 152 000€.

2. RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

chap		CA 2023	Total voté 2024	DM2
10226	TAM	2 12 019,93	2 12 000,00	
10222	FCTVA	134 203,84	166 234,00	
024	Produits des cessions		500 000,00	-5 500,00
13	Subventions	848 751,74	2 246 062,40	39 700,00
16	Emprunts d'équilibre	2 600 000,00	1605 504,66	708 375,00
27	Autres immobilisations financ	1879 433,41	0,00	
45	Comptabilite distincte rattachée		245 000,00	
	Recettes réelles	5 674 408,92	4 974 801,06	742 575,00
021	Virement de la section de fonc	0,00	1883 338,00	-352 055,00
040	Opérations d'ordre - Amortiss	1 192 908,62	530 400,00	-20 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	400 000,00	318 500,00	
	Recettes d'ordre	1 592 908,62	2 732 238,00	-372 055,00
001	Résultat d'investissement rep	725 563,76	1313 459,94	
	Total Recettes d'Investissement	7 992 881,30	9 020 499,00	370 520,00

2.1 Recettes réelles de la section d'investissement

Chapitre 024 : Produits des cessions	- 5 500 €
--------------------------------------	-----------

Les cessions des tableaux (+ 3 500€) et du local jeune (+ 5 000€) sont augmentées, alors que la cession de la maison Carret est diminuée de 14 000€.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	39 700 €
--	----------

Le département a notifié à la commune l'attribution d'un Fonds d'Equipeement des Communes à hauteur de 35 000€ pour le mobilier du nouveau groupe scolaire, et le Centre de Gestion des Landes octroie à la commune 4 700€ pour l'acquisition de nouveaux fauteuils de bureaux pour les agents.

Chapitre 16 : Emprunts	708 375 €
------------------------	-----------

Un emprunt d'équilibre est prévu pour 708 375€.

2.2 Recettes d'ordre de la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement est diminué de 352 055€ et les écritures de sortie d'inventaire sont réalisées mais ne peuvent être prévues au budget (- 20 000€).

ARTICLE 2. Mme le Maire est habilitée à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 septembre 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 septembre 2024.

Lecture de la correspondance de Madame Delphine OUVRANS du 05 septembre 2024 par Monsieur Alain PERRIARD.

« Madame le Maire, Par la présente, je viens vous faire part de ma décision de démissionner de mon mandat de conseillère municipale de la commune d'Ondres.

Le manque d'information, de concertation et de débat ne me conduise pas à pouvoir me prononcer de manière éclairée sur les décisions à avaliser au conseil municipal.

Je renonce aujourd'hui à l'espoir d'un climat serein et constructif durant ces instances pourtant si importantes pour le bien des Ondrais. Les attaques personnelles se succèdent et l'hostilité prend toute sa place. L'objectif est perdu, le débat est fermé.

Je souhaite beaucoup d'énergie et de courage à celle ou celui qui prendra ma place autour de la table. J'espère cependant sincèrement que cette salle du conseil à Ondres vivra des jours meilleurs. »

Question diverse du Groupe VIV'ONDRES :

Nous avons voté en juillet la création de 2 postes d'ASVP. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas eu l'occasion de les croiser cet été, pourriez-vous donc nous expliquer le pourquoi de leur absence ?

Madame le Maire rappelle qu'effectivement la collectivité avait le besoin d'un ASVP voire 2 si nécessaire, avec une certaine notion d'urgence, puisque la commune avait un policier municipal qui était susceptible de travailler seul, ce qui n'était pas complètement sécurisant pour sa pratique professionnelle.

La Commune s'est donc mise en quête de recruter 1 ASVP puis un 2^{ème} puisque un autre arrêt maladie est survenu dans un second temps.

La collectivité, compte tenu de la période estivale, n'a pas trouvé d'ASVP disponible. Elle a donc travaillé en collaboration étroite avec les 2 agents restants de la police municipale qui ont fait une proposition de réaménagement de leur planning en restant en binôme, convenant parfaitement à la collectivité.

La Commune a donc souhaité, en lieu et place des 2 ASVP, de traiter avec une société de sécurité, en application des textes en vigueur pour faire face à la pénurie d'ASVP et des agents des forces de l'ordre, mobilisés en région parisienne cet été. Les agents de cette société de sécurité avaient pour mission de sécuriser les accès du secteur plage tandis que nos agents municipaux patrouillaient ensemble.

Madame le Maire constate d'une part, qu'au vu des factures émises par la société de sécurité (moins de 4 000 euros pour les 2 mois), la masse salariale de la commune n'est pas dégradée et d'autre part, que la souplesse et la réactivité de cette société a permis un confort et un excellent travail en complémentarité de ceux de nos agents municipaux ; et ce également en collaboration avec le poste de secours de la plage. Elle remercie vivement cette société.

Informations

Dates à retenir :

- 07 septembre : Forum des associations
- 21 septembre : Festival des 3 Fontaines
- 05 octobre : Inauguration de l'école Dous Maynadyes
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.